



Assemblée générale

Distr. générale
21 juillet 2023
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Cinquante-quatrième session

11 septembre-6 octobre 2023

Point 9 de l'ordre du jour

**Racisme, discrimination raciale, xénophobie et intolérance
qui y est associée : suivi et application de la Déclaration
et du Programme d'action de Durban**

Autonomisation économique des personnes d'ascendance africaine

Rapport du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine*

Résumé

Le présent document contient le rapport du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine concernant les travaux de ses trente et unième et trente-deuxième sessions, établi conformément aux résolutions [9/14](#), [18/28](#), [27/25](#), [36/23](#) et [45/24](#) du Conseil des droits de l'homme.

À sa trente et unième session, tenue à Genève du 28 novembre au 2 décembre 2022, le Groupe de travail a mené des discussions en privé. À sa trente-deuxième session, tenue à Genève du 1^{er} au 5 mai 2023, il s'est penché sur la question de l'autonomisation économique des personnes d'ascendance africaine. Il a également organisé, le 4 mai 2023, une manifestation spéciale sur le thème « Mémoires de Durban par les légendes de Durban ».

Le Groupe de travail a constaté que les inégalités raciales et la discrimination raciale, sous leurs formes multiples et variées, entretenaient la pauvreté, les inégalités économiques et les violations des droits humains inaliénables des personnes d'ascendance africaine. Pour remédier à cette situation, il formule plusieurs recommandations, notamment allouer des ressources suffisantes à l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, déclarer une deuxième décennie des personnes d'ascendance africaine et mettre la dernière main à la déclaration sur les droits des personnes d'ascendance africaine.

* L'annexe au présent document est distribuée telle qu'elle a été reçue, uniquement dans la langue de l'original.



I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application des résolutions 9/14, 18/28, 27/25, 36/23 et 45/24 dans lesquelles le Conseil des droits de l'homme a demandé au Groupe de travail de lui soumettre un rapport annuel sur toutes les activités relatives à son mandat. Il porte principalement sur les débats du Groupe de travail à sa trente-deuxième session.
2. Le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine a tenu sa trente et unième session à l'Office des Nations Unies à Genève du 28 novembre au 2 décembre 2022 et sa trente-deuxième session au même endroit du 1^{er} au 5 mai 2023. Ont participé à cette dernière session des représentants d'États membres, d'organisations internationales, d'organisations régionales et d'organisations non gouvernementales ainsi que des experts invités (voir annexe). La session s'est déroulée sous forme hybride et a également été diffusée sur le web et enregistrée.

II. Organisation de la trente-deuxième session

A. Ouverture de la session

3. Dans sa déclaration liminaire, le chef par intérim du Service de l'état de droit, de l'égalité et de la non-discrimination du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) s'est félicité de la tenue de la trente-deuxième session du Groupe de travail, consacrée à l'autonomisation économique des personnes d'ascendance africaine. Il a prié les États d'adopter des politiques orientées vers l'action pour lutter contre la persistance de la discrimination raciale, notant que le Haut-Commissaire avait demandé, dans le compte rendu global qu'il avait présenté à la cinquante-deuxième session du Conseil des droits de l'homme, que les solutions aux manifestations de discrimination raciale soient ancrées dans l'universalité des droits. Il a souligné combien il était important que l'économie soit respectueuse des droits de l'homme si l'on voulait garantir la justice réparatrice et l'autonomisation économique des personnes d'ascendance africaine. Cette autonomisation passait non seulement par l'inclusion des personnes d'ascendance africaine dans toutes les sphères de la vie mais aussi par leur participation directe et active. Pour conclure, il a indiqué que, même si la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine touchait à sa fin en 2024, une très grande partie du programme d'activités de la Décennie restait à mettre en œuvre. Il a donc rappelé que le Haut-Commissaire avait demandé aux États membres d'agir pour mener à bien ce programme d'activités.

4. Lord Woolley, Directeur du Homerton College, Cambridge, a prononcé le discours principal. Selon lui, la mort de George Floyd et la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) devaient entraîner le démantèlement du racisme structurel, systémique et institutionnel. Il a évoqué les progrès réalisés dans le monde mais a rappelé que la voie vers l'égalité raciale était semée d'embûches, créées notamment par les personnes d'ascendance africaine qui étaient indifférentes à la détérioration de la situation de leurs pairs, et a souligné certains revirements par rapport à des engagements pris dans le passé. Lord Woolley s'est dit déçu de la réponse apportée par son propre Gouvernement aux recommandations formulées dans le rapport de la Commission sur les disparités raciales et ethniques au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Il a évoqué les moyens dont disposaient les personnes d'ascendance africaine pour sortir de la pauvreté et des difficultés qu'ils connaissaient, et a demandé aux alliés de toutes les races de lutter ensemble contre le racisme.

B. Élection de la Présidente

5. Barbara G. Reynolds a été élue Présidente du Groupe de travail.
6. La Présidente sortante, Catherine Namakula, a souhaité la bienvenue à la nouvelle Présidente, M^{me} Reynolds. Cette dernière a remercié M^{me} Namakula pour les résultats obtenus au cours de sa présidence et a souhaité à la nouvelle membre de la région Asie et Pacifique, Bina D'Costa, la bienvenue et beaucoup de succès dans son mandat.

C. Organisation des travaux

7. Le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour et le programme de travail de sa trente-deuxième session.

III. Activités du Groupe de travail (juillet 2022-juillet 2023)

8. La Présidente a informé les participants que le Groupe de travail avait soumis son rapport annuel, sur les enfants d'ascendance africaine¹, et les rapports sur ses visites officielles au Portugal² et en Suisse³ au Conseil des droits de l'homme à sa cinquante et unième session. Le Groupe de travail avait également engagé un dialogue constructif avec des États membres à la même session du Conseil. Enfin, il avait présenté son rapport annuel à l'Assemblée générale à sa soixante-dix-septième session et participé à un dialogue avec la Troisième Commission de l'Assemblée, le 31 octobre 2022.

9. À sa trente et unième session, le Groupe de travail a tenu des séances privées au cours desquelles il a examiné des questions internes, notamment les travaux à mener, les visites de pays et les communications, et a également tenu des consultations avec diverses parties prenantes, dont des représentants de gouvernements, de la société civile et du HCDH. Il a tenu deux réunions hybrides : l'une avec la société civile et l'autre à haut niveau avec des représentants permanents de l'Union africaine et du Groupe des États d'Afrique. Il a pris plusieurs décisions au cours de la session, y compris au sujet des cas qui lui avaient été soumis et l'ordre du jour de sa trente-deuxième session. Il a aussi fixé un cadre pour l'élaboration du rapport qui passerait en revue les travaux réalisés au cours des vingt années écoulées depuis la création du Groupe, que le Conseil des droits de l'homme a demandé dans sa résolution 51/32.

10. Le Groupe de travail s'est rendu en Australie du 12 au 20 décembre 2022 et, à la fin de sa visite, a publié un communiqué de presse dans lequel il exposait ses conclusions préliminaires. Il s'est également rendu au Royaume-Uni du 18 au 27 janvier 2023 et a tenu une conférence de presse à l'issue de cette visite. La Présidente a remercié les Gouvernements australien et britannique d'avoir coopéré avec le Groupe de travail et d'avoir facilité ces visites.

11. Le Groupe de travail a continué de participer à des manifestations, de coopérer avec la société civile et d'aider les acteurs concernés à mener les activités liées à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine. Les 31 octobre et 1^{er} novembre 2022, M^{me} Reynolds a participé en tant que rapporteuse à une réunion régionale pour le Moyen-Orient sur la Décennie internationale, organisée par le HCDH à Genève. Sushil Raj, membre du Groupe de travail, a participé à une table ronde sur le développement. En 2022, dans le cadre notamment de ses visites de pays, le Groupe de travail s'est employé à faire connaître le programme d'activités de la Décennie et a appelé de ses vœux sa mise en œuvre. Tout au long de l'année, il a continué de promouvoir activement des activités visant à aider les parties prenantes à appliquer le programme au niveau national et de participer à ces activités, conformément aux trois piliers de la Décennie : reconnaissance, justice et développement. En octobre 2022, le Groupe de travail a présenté une communication à la session du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban qui se tenait à Genève et qui était consacrée au projet de déclaration des Nations Unies sur la promotion, la protection et le plein respect des droits humains des personnes d'ascendance africaine, session à laquelle M^{me} Namakula a participé. Le Groupe de travail est prêt à continuer de contribuer à cette initiative essentielle.

12. Le Groupe de travail a coopéré activement avec des États membres dans le cadre de ses procédures de communication. Au cours de la période considérée, il a adressé 13 communications concernant des allégations de violations des droits de l'homme au Brésil, à la Colombie, à l'Espagne, aux États-Unis d'Amérique, au Guyana, au Maroc, à Maurice,

¹ A/HRC/51/54.

² A/HRC/51/54/Add.2.

³ A/HRC/51/54/Add.1.

au Royaume-Uni et à la Tunisie, ainsi qu'à Twitter, Google, Facebook et Apple. Les communications envoyées et les réponses reçues sont reproduites dans les rapports conjoints sur les communications que les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ont soumis au Conseil des droits de l'homme⁴. Le Groupe de travail a également publié 18 communiqués de presse et déclarations et a communiqué sur les médias sociaux. Il a exhorté les États à garantir l'établissement des responsabilités en cas de violations des droits humains des personnes d'ascendance africaine et à mettre fin au racisme structurel.

13. Le Groupe de travail a poursuivi sa collaboration avec des organismes internationaux et de développement et avec des institutions spécialisées des Nations Unies en faveur de la protection des droits humains des personnes d'ascendance africaine. Il a effectué des visites techniques en Uruguay (à Montevideo) du 21 au 24 mars 2023 et au Mexique (à Mexico, au Guerrero et à Acapulco) du 27 au 30 mars 2023. S'inscrivant dans le cadre des activités prévues par le mandat du Groupe de travail⁵, ces visites ont été effectuées à l'invitation du bureau du coordonnateur résident et de l'équipe de pays des Nations Unies en Uruguay et du bureau du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) au Mexique, avec le soutien du bureau de pays du HCDH. Elles avaient pour objectif de renforcer les capacités des organismes des Nations Unies et de contribuer à leurs activités de sensibilisation et à l'application des recommandations présentées dans les rapports de divers titulaires de mandat et organes conventionnels s'intéressant aux droits de l'homme visant à la promotion et à la protection des droits humains des personnes d'ascendance africaine. Au cours de ces visites, le Groupe de travail a participé à une manifestation organisée le 21 mars à Montevideo, a donné des conférences, s'est entretenu avec différentes parties prenantes pour leur demander de prêter davantage attention aux personnes d'ascendance africaine dans les programmes de développement et a fourni une assistance technique en vue de la mise en place d'une approche fondée sur les droits de l'homme pour la réalisation des objectifs de développement durable en ce qui concerne les Africains et les personnes d'ascendance africaine. Il a également apporté son soutien à des organismes des Nations Unies et à des partenaires de développement concernant les stratégies de mise en œuvre de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine et de son programme d'activités aux niveaux national et local.

14. Du 17 au 25 octobre 2022, M^{me} Namakula, Présidente du Groupe de travail, et M^{me} Ekiudoko, membre, ont participé à la soixante-treizième session ordinaire de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, ainsi qu'aux réunions organisées avant la session par des organisations non gouvernementales (ONG) et des institutions nationales des droits de l'homme. Leur participation et celle d'autres titulaires de mandat au titre des procédures spéciales s'inscrivaient dans le cadre du dixième anniversaire de la feuille de route d'Addis-Abeba 2012-2022, et l'objectif des échanges était de définir la vision à suivre pour la prochaine décennie. Le Groupe de travail a organisé une table ronde sur les personnes d'ascendance africaine pendant le forum des ONG et a convoqué et organisé une manifestation parallèle sur le programme de réparations en Afrique pendant la session. Les représentantes du Groupe de travail ont également rencontré le Président et la Vice-Présidente de la Commission, ainsi que d'autres commissaires, avec qui elles ont discuté de la situation des droits humains des personnes d'ascendance africaine et des Africains de la diaspora et à qui elles ont demandé de renforcer les mesures prises pour protéger les droits humains de ces personnes. Elles ont expressément demandé à la Commission de faire de la situation des droits de l'homme au sein de la diaspora africaine un point permanent de l'ordre du jour de ses sessions. Les commissaires ont promis de mettre davantage l'accent sur la diaspora. La Présidente du Groupe de travail a fait une déclaration à la réunion de la Commission au titre du point 4 de l'ordre du jour, sur la situation des droits de l'homme en Afrique, et a soumis un projet de résolution sur les personnes d'ascendance africaine et les Africains de la diaspora à l'examen de la Commission. La Vice-présidente de la Commission

⁴ [A/HRC/52/3](#) et [A/HRC/53/3](#).

⁵ Conformément à son mandat, le Groupe de travail se concerta avec les programmes institutionnels et opérationnels de financement et de développement ainsi qu'avec les institutions spécialisées des Nations Unies en vue de contribuer aux programmes de développement en faveur des personnes d'ascendance africaine, et adopta d'autres initiatives volontaristes ou mesures correctives, en lien avec les droits de l'homme.

a appuyé la résolution aux fins de son adoption par la Commission. Les membres du Groupe de travail sont fiers de leur contribution et se félicitent de l'adoption de la résolution sur le « programme de réparations en Afrique et les droits de l'homme des Africains de la diaspora et des personnes africaines dans le monde »⁶.

15. Le 3 novembre 2022, M^{me} Reynolds, Vice-Présidente du Groupe de travail, s'est entretenue avec la Rapporteuse sur les droits des personnes d'ascendance africaine et la lutte contre la discrimination raciale et son équipe à la Commission interaméricaine des droits de l'homme, à Washington, des problèmes communs et des stratégies à adopter pour les régler.

16. Le Groupe de travail a également participé aux première et deuxième sessions de l'Instance permanente pour les personnes d'ascendance africaine, tenues respectivement du 5 au 8 décembre 2022 et du 30 mai au 2 juin 2023, ainsi qu'à des manifestations parallèles. Il a aussi participé à des réunions de coordination avec le Forum pour les personnes d'ascendance africaine, le Mécanisme international d'experts indépendants chargé de promouvoir la justice et l'égalité raciales dans le contexte du maintien de l'ordre, le Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, le Comité spécial du Conseil des droits de l'homme chargé d'élaborer des normes complétant la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, le Groupe d'éminents experts indépendants sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale. Il s'agissait d'envisager des moyens de renforcer la collaboration entre les mécanismes chargés de lutter contre la discrimination raciale sur des questions d'intérêt commun. À cet égard, le Groupe de travail a présenté une communication au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale à sa 107^e session, le 23 août 2022, pour examen lors du débat thématique tenu en préparation de la recommandation générale n° 37 sur la discrimination raciale et le droit à la santé consacré à l'article 5 (al. e) iv)) de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

17. Parmi les autres activités menées par les membres du Groupe de travail, M^{me} Namakula a participé au festival Latinidades, au Brésil, à l'occasion de la journée internationale de la femme noire latino-américaine et caribéenne (juillet 2022), à la onzième assemblée du Conseil œcuménique des Églises (septembre 2022), à un webinaire organisé par le Conseil œcuménique des Églises à l'occasion de la Journée de l'Afrique, sur le lien entre le racisme, la xénophobie et la Zone de libre-échange continentale africaine, et le protocole sur la liberté de circulation (mai 2023) et à un webinaire organisé par Emergent Justice Collective dans le but d'obtenir la codification du crime international de la traite des esclaves (mai 2023). M^{me} Reynolds a participé à un épisode de la série de podcasts du Fonds des Nations Unies pour l'enfance sur les discours de haine et leurs effets sur les droits de l'enfant, à un message vidéo destiné aux bureaux du HCDH pour l'Amérique latine et les Caraïbes à l'occasion de la Journée internationale des personnes d'ascendance africaine et à une table ronde sur l'équité numérique, manifestation organisée par The Daniel Initiative en parallèle à la deuxième session de l'Instance permanente pour les personnes d'ascendance africaine (juin 2023). Elle a présenté un document intitulé « Connecting the Past and the Future – Equality for All People of African Descent » à la première session de l'Instance permanente (décembre 2022) et un document sur les migrations transnationales à la deuxième session de l'Instance permanente (juin 2023). M^{me} Reynolds a également participé au dixième Forum sur les entreprises et les droits de l'homme (décembre 2021), qui se tient chaque année, et à une réunion du Groupe d'éminents experts indépendants sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (août 2022). Elle a aussi participé à des consultations avec des organisations de la société civile à Carthagène, en Colombie (septembre 2022). M^{me} Day a participé aux première et deuxième sessions de l'Instance permanente pour les personnes d'ascendance africaine et à un colloque sur le système mondial de lutte contre le racisme dans le cadre d'une manifestation qui avait pour thème « L'ONU peut-elle mettre fin au racisme ? » organisée par Gay McDougall, membre du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, à la faculté de droit de Fordham, à

⁶ ACHPR/Res.543 (LXXIII) 2022.

New York. Parmi les autres intervenants figuraient la Présidente du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, la Présidente du Mécanisme international d'experts indépendants chargé de promouvoir la justice et l'égalité raciales dans le contexte du maintien de l'ordre, deux membres de l'Instance permanente pour les personnes d'ascendance africaine et la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines de racisme. Les présidentes du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine et du Comité spécial chargé d'élaborer des normes complémentaires y ont également participé. M^{me} Day a également pris part à une manifestation organisée par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur le thème « Justice pour tous : action mondiale contre la discrimination et l'inégalité dans les systèmes de justice pénale » (mai 2023), à des réunions sur la justice climatique et les réparations organisées par Taproot Earth/Taproot Noire à Cabo Verde (avril 2023), à l'épisode du podcast *The Lid Is On* sur le thème « Reconnaître la blessure morale de l'esclavage » (août 2022) et à l'épisode du podcast *Freedom, Dignity and Justice* sur le thème « Vaincre les ennemis de l'égalité », à des séminaires sur la race, les entreprises et les droits de l'homme pour l'University of Bergen Institute (novembre 2022) et à une manifestation sur le thème « Guérir les traumatismes de l'histoire : le rôle vital de l'intégrité familiale dans le rétablissement de la santé et du bien-être des personnes d'ascendance africaine », organisée par Children's Rights, JMACforFamilies et l'American Civil Liberties Union. Au cours de la Semaine des Nations Unies, elle a prononcé le discours principal des manifestations organisées à l'Occidental College de Los Angeles (février 2023). Elle a participé à un événement sur le thème des droits de l'homme, du racisme environnemental et de la justice climatique organisé par le Promise Institute for Human Rights de l'Université de Californie à Los Angeles (mars 2023), à un séminaire sur le thème « Discrimination raciale : initiatives internationales pour les droits de l'homme » organisé à l'Academy on human rights and humanitarian law de la faculté de droit de l'American University Washington, à une manifestation en ligne sur le thème « Trois ans après George Floyd : le bilan racial mondial est-il terminé ? », organisée par le bureau de la Représentante spéciale des États-Unis pour l'équité et la justice raciales (mai 2023), à une manifestation sur le thème « Une Suisse plus équitable : que peuvent faire les organisations ? », organisée par le Centre de compétence de la diversité et de l'inclusion de l'Université de Saint-Gall (août 2022) et à une manifestation sur le thème « héritages persistants du colonialisme et des traites transatlantique et transsaharienne d'Africains réduits en esclavage », organisée par Birthmark of Africa et le HCDH (août 2022). Elle a également participé à une réunion organisée par le Comité scientifique international de l'UNESCO pour le projet « Les Routes des personnes mises en esclavage : résistance, liberté, héritage » à Halifax, au Canada (juin 2022), à une réunion du groupe de référence du FNUAP sur la fiche d'information sur la mortalité maternelle et à une présentation au forum pour les personnes d'ascendance africaine (novembre 2022). M^{me} Day a également contribué à la publication du FNUAP intitulée « Avec nos mots : L'appel des femmes d'ascendance africaine à la justice en matière de procréation et de climat » (décembre 2022), a organisé les interventions du Groupe de travail en qualité d'*amicus curiae* auprès des États-Unis et de la Cour européenne des droits de l'homme et a apporté son témoignage d'experte au Comité consultatif de New York auprès de la Commission des droits civils des États-Unis dans le cadre de son analyse du système de protection de l'enfance de New York et de ses effets sur les enfants et les familles noirs (avril 2023). M^{me} Ekiudoko a participé à une manifestation sur les réparations et l'apaisement des tensions raciales organisée à Bellaggio en juillet 2022 et au sommet consacré au même sujet qui s'est tenu à Accra en août 2022. Elle a été l'oratrice principale de la manifestation en ligne organisée par l'Organisation mondiale de la Santé à l'occasion de la Journée internationale des personnes d'ascendance africaine (août 2022) et a prononcé le discours principal sur le rôle des organisations internationales sur la plateforme en ligne *SDG Nugget Hour* en novembre 2022 et à l'occasion de la Journée internationale des femmes le 25 mars 2023. Elle a été la modératrice et l'oratrice principale de la conférence Women of African Descent Europe sur le thème « Reconnaissance, justice et développement » (avril 2023). Elle a également été l'oratrice principale d'une manifestation organisée le 9 juin 2023 en Hongrie pour célébrer le soixantième anniversaire de l'Union africaine.

18. Le Groupe de travail a suivi plusieurs cas emblématiques en rapport avec son mandat et, pour certains d'entre eux, il a demandé à présenter ou a présenté des mémoires d'*amicus curiae*, par exemple, le 1^{er} mars 2023, aux États-Unis, dans l'affaire *Commonwealth v. Mumia Abu Jamal*, sur la pertinence du démantèlement du racisme systémique au moyen d'éléments de preuve nouvellement découverts et délibérément dissimulés, et en Suisse, aux tribunaux suisses et à la Cour européenne des droits de l'homme, dans l'affaire *Suisse c. Brian K.*, sur le rôle du racisme systémique et des stéréotypes raciaux dans la détention continue de Brian K. pour des motifs qui n'ont cessé de changer depuis qu'il est enfant. Tout au long de l'année, les membres du Groupe de travail ont accordé des interviews à des médias.

IV. Résumé des débats

Analyse thématique : autonomisation économique des personnes d'ascendance africaine

19. Le Groupe de travail a consacré sa trente-deuxième session à l'examen des effets du racisme systémique et des structures économiques et mécanismes financiers mondiaux sur l'autonomisation économique et financière des personnes d'ascendance africaine.

20. La première table ronde, qui avait pour thème « Les routes du commerce et de la traite : hier et aujourd'hui », a été présidée par M^{me} Day. Celle-ci a souligné qu'il importait de s'attaquer au rôle persistant du racisme anti-Noirs dans l'exploitation économique des sources de profits. L'exploitation des corps noirs est un héritage direct et mesurable du colonialisme et du commerce triangulaire. Les personnes d'ascendance africaine sont toujours considérées comme des objets d'exploitation, à savoir des sources disponibles ou jetables de main-d'œuvre, de propriété intellectuelle ou d'autres ressources, plutôt que comme des moteurs d'innovation ou des chefs de file du développement économique. L'héritage du colonialisme et du commerce et de la traite des Africains réduits en esclavage a marqué durablement les mentalités, aux niveaux individuel et systémique, ce que l'on constate dans les programmes de développement et dans l'utilisation incessante de ressources, de la main-d'œuvre et des innovations du Sud pour alimenter les technologies de l'industrie et de l'information et la production ailleurs dans le monde.

21. Asher Craig, adjointe au maire de Bristol (Royaume-Uni), a indiqué que sa ville avait créé une commission sur l'égalité raciale et mettait en œuvre des programmes pour l'inclusion économique des communautés d'origine africaine, prenait des mesures de décolonisation des matières enseignées à l'école, menait des politiques de lutte contre la discrimination visant à promouvoir les droits de l'homme, œuvrait à la justice sociale et à l'égalité, avait adopté, en 2021, une motion de réparation pour remédier aux inégalités raciales dans le système économique en vigueur et œuvrait pour que davantage d'universitaires noirs occupent des postes de direction dans les établissements d'enseignement supérieur.

22. Emelda Davis, descendante de deuxième génération d'habitants des Îles du Pacifique, née en Australie et première femme noire à avoir été élue au conseil municipal de Sydney, a évoqué l'exploitation et le travail forcé des habitants des îles du Pacifique dans les industries, notamment sucrière et maritime, de l'Australie, les liens directs avec le commerce et la traite transatlantiques des Africains réduits en esclavage, la bascule vers l'est lorsque le commerce triangulaire est devenu moins tenable en Occident, ainsi que la poursuite de la traite des êtres humains en provenance du Pacifique.

23. Oumaria Mamane, membre du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, a recommandé qu'il soit pris des mesures pour éliminer toutes les formes de discrimination, y compris la discrimination raciale, et pour permettre l'application universelle des droits de l'homme aux peuples d'Afrique.

24. La Présidente du Groupe de travail a souligné l'importance de l'éducation en tant qu'instrument d'autonomisation économique et a insisté sur la nécessité d'une éducation appropriée.

25. Des représentants de la société civile ont souligné qu'il importait d'adopter des budgets et des politiques qui avaient des effets directs sur les communautés de personnes d'ascendance africaine. Des intervenants ont également jugé important de raconter l'histoire des personnes d'ascendance africaine pour en modifier l'image, et de reconstruire les musées ou d'en créer de nouveaux, tels que le musée international afro-américain de Charleston, aux États-Unis, et le futur musée panafricain au Ghana.

26. Des représentants de la société civile ont fait observer que l'immigration était aujourd'hui largement alimentée par la pauvreté causée par les catastrophes naturelles, en particulier par la crise climatique provoquée par l'homme, et par les crises politiques résultant des pratiques néolibérales répandues dans le monde, qui avaient contribué à creuser les inégalités entre le Nord et le Sud. Il fallait donc que les États revoient leurs politiques d'immigration restrictives.

27. La deuxième table ronde, qui avait pour thème « Démanteler la dette noire : de la parole aux actes », a été présidée par la Présidente du Groupe de travail.

28. Pour James Omolo, de la Fondation Afryka Connect, le fardeau de la dette était une expression de la gouvernance coloniale. Il a expliqué que le défaut de paiement de la dette et l'imposition de réformes économiques au moyen de programmes d'ajustement structurel avaient exacerbé la crise. Selon lui, en remédiant à cette situation et en réévaluant les pratiques internationales en matière de prêt, on pouvait espérer que les pays africains surmonteraient les obstacles posés par la crise de la dette et s'engageraient sur la voie de la croissance et de la prospérité durables.

29. Josette Bruffaerts-Thomas, Présidente d'Haïti Futur et Haïti Patrimoine, a présenté un éclairage historique de la dette en Haïti et de ses répercussions, rappelant que la France avait exigé d'être indemnisée par Haïti, ce qui avait contraint celui-ci à s'endetter auprès d'elle. La charge de la dette et ses coûts cachés avaient eu de graves conséquences pour le pays, qui avait dû revoir ses priorités en matière de gouvernance et négliger des secteurs essentiels, tels que l'éducation et les infrastructures. L'oratrice a souligné qu'il fallait accorder des réparations au pays et investir dans son avenir, en particulier dans l'éducation, les soins de santé et le développement économique.

30. Yvonne Apiyo Brändle-Amolo, de la Pan-African Women's Association, en Suisse, a souligné le rôle que devaient jouer les législateurs s'agissant d'éliminer les obstacles créateurs de la dette et de mettre en œuvre les mesures de protection sociale. Il importait de collaborer et de lutter ensemble contre les injustices historiques, telles que l'esclavage et le colonialisme. Elle a présenté le nouveau groupe des parlementaires issus de minorités en Europe, qui avait comme objectifs de lutter contre le racisme structurel, de soutenir l'esprit d'entreprise, d'investir dans l'éducation et la formation, de renforcer la participation politique, de défendre les droits des travailleurs et de faire adopter des mesures de protection sociale pour les personnes d'ascendance africaine.

31. Attiya Waris, Experte indépendante chargée d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels, a mis l'accent sur les disparités qui caractérisaient les évaluations des risques faites par les agences de notation, les pays en développement étant souvent considérés comme à haut risque même si leur économie était solide. M^{me} Waris a également souligné le manque de transparence des systèmes de dette, tant publics que privés, et les répercussions des changements de régime sur la négociation et le remboursement de la dette.

32. Des représentants de la société civile ont estimé qu'il fallait adopter des politiques garantissant un revenu universel de base pour remédier aux inégalités historiques et au racisme systémique auxquels les personnes d'ascendance africaine devaient faire face. Ils ont également rappelé la vulnérabilité des communautés ancestrales d'ascendance africaine face à la crise climatique et la nécessité de prendre en considération les savoirs ancestraux et de les intégrer dans les politiques d'adaptation et d'atténuation. La charge disproportionnée de

la dette supportée par les pays africains et noirs était le fruit de choix politiques intentionnels visant à entretenir la domination, la hiérarchie et les luttes pour la survie, qui étaient considérées comme des expressions du racisme systémique.

33. La question des systèmes fiscaux numériques et des inégalités qu'ils créent a été soulevée, en particulier concernant l'Afrique. La nécessité d'une nouvelle architecture fiscale et d'un organisme fiscal mondial pour s'attaquer à ces problèmes systémiques a été soulignée. La Namibie a été citée comme exemple d'une façon d'aborder les réparations. Toutefois, certains ont dit douter de l'efficacité des excuses de l'Allemagne et de l'aide au développement apportée par celle-ci, remettant en question l'effet qu'auront 1,3 milliard de dollars sur trente ans. L'attention a été attirée sur les difficultés rencontrées par les parlementaires d'ascendance africaine en Europe lorsqu'ils discutaient des questions liées à la dette. Des participants ont également abordé la question de la disparité des impôts payés par des entreprises rentables et l'influence des fonds de gestion d'actifs tels que Vanguard et BlackRock.

34. La troisième table ronde, sur le thème « Race, autonomisation économique et droits humains des personnes d'ascendance africaine », a été présidée par M^{me} D'Costa. Sefa Awaworyi Churchill, professeur d'économie à la RMIT University (Australie), a insisté sur l'importance du capital social et sur son rôle dans la promotion de l'autonomisation économique et des droits de l'homme. Il a évoqué la marginalisation et la discrimination dont les personnes d'ascendance africaine avaient toujours été victimes et les mesures proactives qu'elles avaient prises pour créer leurs propres institutions et réseaux en vue de devenir autonomes. Il a présenté des éléments prouvant l'existence d'une corrélation positive entre capital social et réussite des études, perspectives d'emploi et esprit d'entreprise. Il a recommandé que l'on développe des réseaux d'entreprises, des programmes de mentorat, des espaces communautaires et des initiatives qui contribuent à faire participer les communautés pour favoriser le développement du capital social et lever les obstacles systémiques.

35. Breon Wells, de The Daniel Initiative, a souligné le lien entre équité numérique et équité économique et s'est attardé sur la fracture numérique au niveau mondial et sur ses répercussions pour les débouchés économiques offerts aux personnes d'ascendance africaine. Il a abordé l'effet que les inégalités numériques avaient sur l'éducation, la compétitivité économique et la participation citoyenne, en particulier dans le contexte de la pandémie de COVID-19. M. Wells a souligné qu'il fallait voir dans l'accès à Internet un droit de l'homme fondamental et a insisté sur les initiatives de l'Organisation des Nations Unies visant à l'élaboration d'un pacte numérique mondial. Pour conclure, il a formulé plusieurs recommandations ; il a ainsi proposé qu'on reconduise la Décennie des personnes d'ascendance africaine de sorte à traiter de l'équité technologique et que le Groupe de travail donne la priorité à l'équité technologique et numérique, élabore une déclaration des droits numériques des personnes d'ascendance africaine et collabore avec d'autres mécanismes de l'Organisation des Nations Unies pour favoriser l'équité numérique au moyen de résolutions.

36. Roberta Clarke, membre de la Commission interaméricaine des droits de l'homme, s'exprimant au nom de la Commission, a souligné que le démantèlement des systèmes d'inégalités économiques et de discrimination passerait par la décolonisation et une transformation structurelle. Elle a relevé l'importance de l'action collective et des réparations pour corriger l'héritage du capitalisme extractiviste et du néolibéralisme. Pour conclure, elle a insisté sur le fait que les responsables politiques devaient avoir la volonté de réparer les préjudices du passé et de promouvoir l'égalité aux fins du développement pour tous.

37. Au cours de la discussion, la Présidente du Groupe de travail a demandé que l'on adopte des stratégies coordonnées pour la justice raciale, la justice réparatrice et la justice climatique afin de briser le cycle de l'oppression et de poursuivre le développement et la justice. Le représentant de l'Union européenne a présenté les priorités de celle-ci s'agissant de s'attaquer à la fracture numérique et de favoriser la transformation numérique, y compris au moyen de la stratégie « Global Gateway », qui mettait l'accent sur les projets de connectivité et d'infrastructure dans le monde entier. Il a été fait référence à la visite technique du Groupe de travail en Uruguay et au rôle de l'équipe de pays des Nations Unies et de la société civile dans la mise en œuvre de politiques d'autonomisation économique, politique et sociale des populations d'ascendance africaine.

38. Des représentants de la société civile ont souligné les difficultés auxquelles les Africains devaient faire face en raison des pratiques de prêt prédatrices, des pratiques discriminatoires et des règles financières subversives. Ils ont évoqué la vision de Marcus Mosiah Garvey, qui avait prédit que les Africains seraient inévitablement laissés pour compte s'ils ne devenaient pas autonomes sur le plan économique.

39. Des représentants de la société civile se sont également dits préoccupés par les retards pris dans l'indemnisation des victimes du scandale « Windrush » au Royaume-Uni, par le profilage racial dans les règles d'indemnisation et par les injustices constatées dans les services sociaux et les institutions bancaires. Ils ont appelé à la reconnaissance du droit au développement pour les personnes d'ascendance africaine, qui devait englober l'autonomisation économique, la propriété foncière, l'équité salariale, la répartition équitable des richesses et l'accès aux ressources. Il a été proposé de créer des fonds durables qui soient favorables aux droits de l'homme et qui permettent de lutter contre les politiques d'austérité, la fraude fiscale et les systèmes d'imposition dégressive. Pour promouvoir l'égalité des chances et améliorer la vie des personnes d'ascendance africaine, il a été demandé de supprimer la taxe rose et la taxe noire, qui rendaient plus chers les produits et services destinés aux femmes et aux Noirs.

40. La quatrième table ronde, sur le thème « Les répercussions de l'architecture et des mécanismes économiques et financiers mondiaux sur les personnes d'ascendance africaine », a été présidée par M^{me} Day et portait sur la manière dont les initiatives d'aide et de développement mettaient souvent au premier plan les priorités stratégiques des pays donateurs et non les besoins et le potentiel des pays bénéficiaires. La structure de l'aide elle-même perpétuait les schémas historiques de l'exploitation et du colonialisme. Afin de créer un système plus équitable et plus juste, il était essentiel, d'abord, de renégocier les priorités et d'admettre que l'exploitation du profit était souvent liée à l'exploitation des personnes, en particulier celles qui étaient marginalisées et opprimées de longue date.

41. Marie Chantal Rwakazina, Présidente du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, a traité de la façon dont la future déclaration sur la promotion et le plein respect des droits humains des personnes d'ascendance africaine contribuerait à l'autonomisation de ces personnes. Dans la version actuelle de la déclaration, la communauté internationale était instamment priée de prendre ses responsabilités s'agissant des violations des droits humains des personnes d'ascendance africaine dans le monde entier et d'y remédier.

42. Larry Olomofe, Directeur exécutif de People of African Descent Link, a parlé du vécu des personnes d'ascendance africaine en Europe centrale et orientale, qui avaient des difficultés à exercer leurs droits économiques. La discrimination et l'exclusion concernant les prêts bancaires, le manque de perspectives et l'hostilité des communautés locales étaient quelques-uns des facteurs qui façonnaient et entravaient les ambitions des exploitants de brevets et des nouveaux entrepreneurs. Les règles strictes appliquées par les administrations locales quant à l'utilisation des langues, l'enregistrement et la fiscalité des entreprises et les réglementations régissant la création des entreprises n'étaient pas favorables aux propriétaires de brevets et alourdissaient les formalités. Ces règles rendaient plus vulnérables les propriétaires de brevets et les contraignaient à avoir recours à des intermédiaires en raison des barrières linguistiques et pour faire des économies.

43. Mavis Owusu-Gyamfi, Vice-présidente exécutive de l'African Center For Economic Transformation, a fait observer que l'architecture financière mondiale avait donné lieu à des niveaux d'endettement élevés et des investissements limités dans les programmes essentiels de développement social et économique.

44. Terrence Blackman, professeur associé au département de mathématiques et à l'école des sciences, de la santé et de la technologie du Medgar Evers College de la City University of New York, a expliqué que les relations entre le secteur privé international et les pays à la population majoritairement noire pouvaient être complexes. Si les investissements étrangers pouvaient être très bénéfiques à ces pays, il était toutefois essentiel que les gouvernements et les entreprises internationales donnent la priorité aux intérêts du pays d'accueil et agissent de manière responsable et éthique. Le Guyana a été cité comme exemple d'un pays où l'exploitation des ressources naturelles était le moteur de l'investissement étranger. Une

gouvernance efficace, une gestion transparente des ressources et une gestion responsable du fardeau de la dette étaient des éléments essentiels pour gérer l'économie émergente du pétrole et du gaz, en particulier pour une population majoritairement noire.

45. Benjamin Fields, du Black Economists Network, a parlé du coût élevé des envois de fonds. En outre, les possibilités d'envoyer de l'argent vers certains pays ou régions étaient souvent limitées, et les gens pouvaient alors avoir des difficultés à subvenir aux besoins de leurs proches ou à investir dans des entreprises ou d'autres activités.

46. Amara C. Enyia, Conseillère principale à l'Institute on Race, Power and Political Economy, a souligné qu'il ne suffisait pas de réduire la pauvreté et qu'il fallait créer un nouveau système économique et de nouvelles structures pour permettre aux personnes et aux États de jouir pleinement de leurs droits. Elle a appelé à l'instauration d'une économie respectueuse des droits de l'homme qui donne la priorité à l'investissement dans la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels. Il convenait pour cela de repenser l'économie et d'élaborer de nouveaux critères pour définir la notion d'économie saine. L'intervenante a estimé qu'il fallait évoluer vers la souveraineté économique, le contrôle de la monnaie et la fin des cycles d'endettement et d'aide, et a préconisé le lancement d'initiatives respectueuses des valeurs locales, telles que le fonds souverain du Botswana, et l'évaluation de celles qui existaient déjà. Il fallait que l'Afrique rejoigne les groupements économiques mondiaux et participe aux travaux des nouvelles institutions pour que les valeurs des personnes les plus touchées y occupent une place centrale.

47. Fernanda Hoppenhaym, Présidente du Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, a évoqué les efforts qu'elle déployait pour intégrer une approche antiraciste dans les travaux de son groupe de travail depuis qu'elle l'avait rejoint, en novembre 2021. Les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ne reposaient pas fondamentalement sur une approche transversale, mais leurs trois piliers, à savoir l'obligation de protéger les droits de l'homme incombant aux États, la responsabilité incombant aux entreprises de respecter les droits de l'homme et la responsabilité de réparer les préjudices causés, donnaient de bonnes orientations concernant la promotion des droits de l'homme dans les activités des entreprises.

48. Au cours du débat, la Présidente du Groupe de travail a fait part de ses préoccupations concernant l'exploitation non seulement des personnes noires, mais également de leur propriété intellectuelle, comme les brevets et les droits d'auteur. De nombreuses personnes d'ascendance africaine ne déposaient pas de brevets ou de droits d'auteur, mais publiaient elles-mêmes leurs travaux. Il fallait absolument régler cette question pour éviter que leur propriété intellectuelle continue d'être exploitée.

49. M^{me} D'Costa a fait observer que l'emploi de termes tels que « monde du Sud » et « monde du Nord » pouvait parfois perpétuer des dynamiques de pouvoir coloniales et renforcer les stéréotypes. Il fallait être conscient de ces dynamiques et s'efforcer d'utiliser un langage plus nuancé et plus respectueux qui ne fasse pas perdurer les inégalités. Il pourrait pour cela être utile de redéfinir ces termes.

50. Le représentant des États-Unis a indiqué que le Gouvernement de son pays investissait dans les communautés rurales et urbaines pour atténuer les déplacements motivés par des questions économiques, élargir l'accès au capital, préserver l'accessibilité économique des logements, lutter contre la discrimination sur le marché du logement, créer des richesses communautaires et promouvoir l'équité et la santé.

51. Le représentant de l'Afrique du Sud a rappelé que le colonialisme commençait avec les activités d'entreprises telles que la British East India Company avant de devenir un véritable colonialisme. Dans de nombreux pays en développement, notamment d'Afrique, des sociétés transnationales menaient encore leurs activités sans avoir à rendre des comptes pour les violations des droits de l'homme qu'elles commettaient.

52. Le Président du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Mohamed Abdel-Moneim, a fait observer que l'autonomisation économique des personnes d'ascendance africaine était considérée comme un moyen de remédier aux inégalités disproportionnées dont pâtissaient ces personnes et de contribuer à une croissance inclusive.

53. La cinquième table ronde, consacrée au thème « Éducation et entreprise : action et réalisations des personnes noires », a été présidée par M^{me} D'Costa. Sonita Alleyne, Directrice du Jesus College de l'Université de Cambridge, a mis l'accent sur la contribution de l'éducation à la création de perspectives d'avenir meilleur. Les universitaires et étudiants d'ascendance africaine étaient insuffisamment représentés à l'Université de Cambridge. Il fallait accroître leur représentation et aider les étudiants financièrement défavorisés, diversifier les facultés, inviter des entrepreneurs noirs qui ont réussi à faire part de leur expérience, aider les jeunes à réaliser leurs aspirations et encourager chez eux l'esprit d'initiative, dégager davantage de ressources et de fonds pour soutenir les entrepreneurs noirs, remédier aux écarts de rémunération et promouvoir l'égalité en rendant obligatoire le signalement des écarts de rémunération fondés sur l'appartenance ethnique.

54. Titulaire de la chaire Nelson Mandela d'études sur les personnes d'ascendance africaine à La Havane (Cuba), Rosa Campoalegre Septien a évoqué les expériences vécues et les initiatives lancées par des membres de la diaspora d'ascendance africaine, en soulignant l'importance de l'éducation antiraciste et des réparations historiques. Elle a conclu son propos en recommandant l'organisation d'un sommet mondial sur l'éducation antiraciste, l'intégration de l'éducation antiraciste dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, la création d'un fonds spécial pour les jeunes d'ascendance africaine et la coordination et l'adoption de politiques et d'initiatives de lutte contre le racisme.

55. Nigel Hughes, associé du cabinet d'avocats Hughes, Fields & Stoby à Georgetown (Guyana), a insisté sur le fait qu'il fallait combler le fossé technologique, lever les obstacles liés au commerce international et aux systèmes financiers et promouvoir l'éducation financière.

56. Colin Bartholomew, du Cipriani College of Labour and Co-operative Studies de Trinité-et-Tobago, a souligné la contribution majeure des organisations coopératives, en particulier des coopératives d'épargne et de crédit, à l'autonomisation des personnes et des communautés d'ascendance africaine, insistant sur la nature collective de ces établissements et sur leur capacité de relever les défis économiques et de réduire la pauvreté. Il a cité des exemples provenant de l'Afrique et des Caraïbes et fait observer que les coopératives d'épargne et de crédit étaient très présentes et très influentes dans ces régions. Elles offraient une solution de substitution viable aux établissements classiques. Il a indiqué que la promotion de l'acquisition de terres et des prêts aux entreprises était un moyen de favoriser l'autonomisation économique et a conclu en mettant l'accent sur les origines informelles des structures coopératives et sur leur capacité d'attirer des personnes cherchant à améliorer leur situation personnelle et celle de leur communauté.

57. M^{me} Namakula a mis en avant les trois dimensions du droit à l'éducation : disponibilité, accessibilité et acceptabilité. Elle a insisté sur le fait que les supports pédagogiques et les programmes d'études excluaient et invisibilisaient les personnes d'ascendance africaine, et a évoqué le manque d'adaptabilité de l'enseignement, dont le contenu et la structure ne répondaient bien souvent pas à l'évolution des besoins de la société.

58. Le représentant des États-Unis a indiqué que le Président Biden avait signé l'initiative de la Maison Blanche visant à promouvoir l'équité en matière d'éducation par l'intermédiaire des établissements d'enseignement supérieur et des universités traditionnellement noirs en 2021. En dépit des obstacles systémiques, ces établissements offraient depuis toujours des perspectives aux étudiants noirs et les conduisaient vers l'excellence.

59. Le représentant de la République bolivarienne du Venezuela a évoqué le racisme organisé au sein des structures économiques et des mécanismes financiers mondiaux régis par un capital prédateur. Il a mis l'accent sur les formes systémiques et discriminatoires de racisme, d'oppression militaire et de discrimination sociale qui rendaient les personnes d'ascendance africaine vulnérables et les plongeaient dans la pauvreté.

60. Des représentants de la société civile ont appelé de leur vœux une architecture mondiale éthique dans laquelle la technologie serait considérée comme un outil de création de richesse et d'emplois et ont mis l'accent sur l'autodétermination, le panafricanisme et l'établissement d'une économie respectueuse des droits de l'homme. Ils ont insisté sur l'importance du sport et de l'éducation dans l'élimination des obstacles systémiques et institutionnels auxquels étaient confrontés les jeunes. Les participants ont été invités à

réfléchir à un nouvel ordre économique international écologique, car l'ordre économique actuel, principalement axé sur la croissance et les performances mesurées par le produit national brut, ne permettait pas de réaliser pleinement les droits et les libertés énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

61. La sixième table ronde, consacrée au thème « De la parole aux actes : la justice réparatrice pour les personnes d'ascendance africaine », a été présidée par M^{me} Namakula.

62. Le Secrétaire général de l'Africa Judges and Jurists Forum, Martin Okumu-Masiga, a souligné l'évolution récente de la justice réparatrice en Afrique ; il a fait observer que les pays de l'Union africaine formaient un front uni à cet égard et a mis en avant le cas de certains pays, tels que le Burundi et la Namibie, qui avaient demandé une indemnisation. Il a conclu son propos en déclarant que l'Afrique se préparait à formuler des demandes formelles et à avoir des discussions diplomatiques avec les auteurs de violations.

63. M^{me} Alleyne a souligné qu'il fallait procéder à des transferts juridiques et de restituer à l'Afrique son patrimoine culturel, remettre en question les mentalités postcoloniales et promouvoir des échanges culturels respectueux. À cet égard, elle a évoqué la restitution par le Jesus College d'un objet en bronze volé au Nigéria, soulignant l'importance de cette mesure et ses incidences sur le débat concernant le rapatriement.

64. M. Hughes a appelé l'attention sur les idées fausses concernant les mesures de réparation, indiquant que celles-ci allaient au-delà de la simple indemnisation et constituaient un impératif moral, éthique et politique. Il a insisté sur la nécessité de procéder à une analyse et à une mise en œuvre minutieuses de la justice réparatrice et a exhorté les personnes et les communautés à recueillir des données, à s'efforcer de comprendre leur histoire et à se tenir prêtes à administrer des réparations.

65. Soulignant que les demandes de réparation n'étaient pas l'apanage des personnes d'ascendance africaine, M^{me} Enyia a donné des exemples provenant du monde entier, comme les demandes de réparation faites en Pologne, celles concernant les catastrophes climatiques survenues au Pakistan et la proposition tendant à verser des réparations à l'Ukraine. Elle a indiqué que les mesures de réparation étaient de plus en plus fréquentes dans le monde entier et a évoqué diverses initiatives et déclarations, notamment la Déclaration d'Accra : Réparer et guérir les blessures raciales et les travaux menés par le Global Circle for Reparations and Healing. Elle a mentionné la collaboration avec des institutions religieuses, notamment l'Église catholique romaine, et les efforts déployés pour définir une position commune et élaborer un programme de réparation entre l'Afrique et la diaspora africaine. Elle a également mis l'accent sur les débats relatifs à la souveraineté monétaire et économique de l'Afrique et sur les efforts faits pour repenser l'ordre économique mondial.

66. Esther Ojulari, spécialiste des questions relatives aux droits de l'homme et aux déplacements, a présenté l'évolution du mouvement pour la réparation en Colombie et l'importance qu'il revêtait pour la réparation au niveau mondial. En Colombie, les mesures de réparation accordées concernaient des crimes historiques, les préjudices physiques et psychologiques et les disparités économiques résultant de l'esclavage et de la violence raciale actuelle. M^{me} Ojulari a évoqué l'expérience du pays en matière de justice transitionnelle et la place importante qu'occupaient la mémoire, la vérité et la non-répétition dans les activités en faveur de la réparation. Elle a également évoqué l'élection récente en Colombie de la première Vice-Présidente noire, qui avait décidé d'accorder la priorité aux réparations et au renforcement des relations avec l'Afrique.

67. M^{me} D'Costa a fait observer que les grands discours et les belles formules concernant les mesures de réparation pouvaient parfois créer de nouvelles formes d'exclusion. Elle a cité l'exemple du Pakistan, qui parlait de justice environnementale et de mesures de réparation sur la scène internationale alors même qu'il n'avait pas versé de réparation ni présenté d'excuses pour les génocides passés et la marginalisation de la communauté Siddi d'ascendance africaine. Elle a également évoqué les grands mouvements de réparation dans la région Asie-Pacifique, notamment les débats tenus au Japon concernant les mesures de réparation en faveur des victimes de la Seconde Guerre mondiale et le fait que les « femmes de réconfort » avaient refusé d'être indemnisées et avaient exigé d'abord des excuses.

68. M^{me} Reynolds a fait remarquer qu'il importait d'aborder la question de la complicité de certains chefs africains dans l'asservissement des peuples d'ascendance africaine. Il fallait se pencher sur cette question afin de se concentrer sur les véritables esclavagistes. Il fallait en outre s'intéresser aux religions et aux gouvernements non européens qui, bien que n'ayant pas de passé colonialiste, perpétuaient la discrimination raciale et l'esclavage moderne.

69. Le représentant de la République bolivarienne du Venezuela a souligné l'importance des mesures de réparation collectives, qui visaient à reconstruire le tissu social, culturel et territorial et à garantir la réadaptation psychosociale des personnes victimes de l'esclavage et de la discrimination moderne. Il a appelé de ses vœux l'établissement de mécanismes chargés de constater les préjudices subis, d'élaborer des politiques d'indemnisation et d'empêcher que de telles violations soient à nouveau commises à l'avenir.

70. Le représentant de l'Afrique du Sud a fait remarquer que certains États s'opposaient au principe de l'indemnisation en affirmant que les actes qu'ils avaient commis pendant le colonialisme n'étaient pas illégaux au regard du droit international. Néanmoins, aucune loi ne disposait que ces actes étaient légaux. Des lois nationales avaient été élaborées pour éviter aux auteurs d'être poursuivis pour leurs actes, notamment pour appropriation des terres, esclavage ou génocide. L'intervenant a critiqué l'incohérence de ces États, qui versaient des indemnisations pour des actes génocidaires commis en Europe, tout en s'appuyant sur leur législation nationale pour justifier les actes qu'ils avaient commis dans d'autres régions du monde.

71. Un représentant de la société civile a indiqué qu'il fallait que la Belgique prenne des mesures de réparation et de restitution pour son passé colonial dans l'actuelle République démocratique du Congo, au Burundi et au Rwanda. Soulignant la nécessité de passer à l'action plutôt que de s'en tenir à de simples excuses, l'intervenant a appelé de ses vœux la restitution des œuvres d'art et des objets culturels volés. La justice environnementale, la justice raciale et la justice climatique étaient indispensables à la réparation des préjudices qu'avaient subis les Américains d'ascendance africaine ou latine par le passé et à la protection des migrants climatiques et environnementaux d'ascendance africaine. Un instrument juridiquement contraignant devait être adopté pour combler le vide juridique et faire en sorte que les pays pollueurs aient à rendre des comptes pour les dommages causés à la nature et les conséquences subies par les pays touchés.

72. Le représentant du Conseil œcuménique des Églises a indiqué que le Conseil était favorable à ce que les personnes d'ascendance africaine bénéficient de mesures de réparation et à ce que justice leur soit faite. Il a souligné que l'exploitation de ces personnes avait eu une incidence sur l'activité des entreprises et des effets systémiques, contribuant de ce fait aux déséquilibres économiques actuels.

73. M. Masiga a souligné que l'Union africaine était déterminée à aborder la question de la réparation dans le cadre d'une conférence mondiale sur l'Afrique. Il a critiqué le fait d'utiliser le droit international comme excuse pour ne pas rendre de comptes et s'est demandé si le droit international était assimilable au droit européen. Il a souligné que le droit international devait être abordé sous l'angle de son universalité et non pas être considéré comme la chasse gardée d'un petit nombre d'États.

74. M^{me} Enyia a salué les travaux en faveur de la réparation entre l'Afrique et la diaspora africaine et a souligné que les répercussions de la traite transatlantique des Africains réduits en esclavage ne devaient pas faire oublier l'importance des autres formes d'esclavage qui avaient existé au cours de l'histoire. Elle a également fait observer que l'ordre mondial était axé sur le capitalisme, lequel s'était construit sur les fondations de la traite transatlantique des Africains réduits en esclavage. Pour conclure, elle a estimé qu'il fallait prendre en compte toutes les formes d'esclavage, tout en restant conscient des effets particuliers de la traite transatlantique.

75. M^{me} Alleyne a évoqué la bataille juridique qu'avait menée le Jesus College de l'Université de Cambridge pour faire retirer de ses locaux la statue d'un marchand d'esclaves africains. Bien que l'établissement ait été débouté, M^{me} Alleyne a souligné la nécessité de saisir toutes les occasions d'obtenir réparation et de changer et d'agir pour remédier aux injustices historiques.

76. M^{me} Ojulari a évoqué les défis que posait la reconnaissance de la légalité de l'esclavage et du colonialisme dans le contexte du droit international et a souligné la nécessité de décoloniser la compréhension des droits de l'homme et du droit international afin d'aborder efficacement la question des mesures de réparation. Elle a fait sien l'appel lancé en faveur de la décolonisation des principes du droit international.

77. À sa trente-deuxième session, le Groupe de travail a organisé une manifestation spéciale sur le thème « Mémoires de Durban par les légendes de Durban », qui a mis en lumière l'importance de la Déclaration et du Programme d'action de Durban de 2001. Les participants ont rendu hommage aux « légendes de Durban » à l'origine de la tenue de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, qui avait permis de mettre en place le cadre de lutte contre le racisme le plus complet et le plus visionnaire qui soit, ainsi que l'architecture actuelle de lutte contre le racisme.

78. Cette manifestation spéciale a été présidée par le représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, Mxolisi Nkosi. Le discours principal a été prononcé par le Conseiller spécial du Secrétaire général pour l'éradication du racisme sur le lieu de travail, Mojankunyane Gumbi. M^{me} Namakula a présenté la manifestation.

79. Un message de Mary Robinson, ancienne Haute-Commissaire aux droits de l'homme et Secrétaire générale de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, a été diffusé à partir des archives du Groupe de travail. M^{me} Robinson expliquait combien le texte avait été négocié avec soin et se déclarait fière de ce que les États Membres avaient accompli en adoptant, en 2001, la Déclaration et le Programme d'action de Durban, qui constituaient une avancée historique dans la lutte contre le racisme et la xénophobie à l'échelon mondial.

80. M. Nkosi a noté que la Déclaration et le Programme d'action de Durban prévoyaient un vaste éventail de mesures visant à lutter contre le racisme et la discrimination, notamment leurs manifestations contemporaines, qu'ils tenaient compte du vécu particulier et de la situation historique des différents groupes victimes de racisme et de discrimination et qu'ils préconisaient l'adoption de mesures visant à répondre aux besoins de ces groupes. Ils abordaient également des questions thématiques liées au racisme et à la discrimination, notamment l'éducation, la culture, les médias et la pauvreté. Si la Déclaration et le Programme d'action de Durban marquaient une grande avancée dans la lutte mondiale contre le racisme et la discrimination, il restait encore beaucoup à faire pour atteindre leurs objectifs, et il était de la responsabilité de toutes les parties prenantes de travailler ensemble dans ce sens.

81. M^{me} Gumbi a souligné que la Déclaration et le Programme d'action de Durban mettaient en lumière les questions délicates qu'étaient l'antisémitisme et les réparations au titre de l'esclavage.

82. L'ambassadeur de l'Afrique du Sud auprès de l'Agence internationale de l'énergie atomique, Abdul Minty, a défendu la Conférence contre les accusations d'antisémitisme et de racisme inversé, déclarant que les ministres des affaires étrangères avaient passé des heures à négocier des positions consensuelles.

83. La Présidente du Groupe d'éminents experts indépendants sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, Edna Roland, a souligné la contribution de ces instruments à la lutte contre le racisme et la discrimination et fait observer qu'ils avaient facilité la définition des notions de personne d'ascendance africaine et d'action positive.

84. M^{me} McDougall a souligné que les engagements pris dans la Déclaration et le Programme d'action de Durban n'étaient pas suffisamment intégrés dans les lois et les pratiques aux niveaux national et international. Elle souligné combien il importait d'œuvrer en faveur de l'autonomisation de tous les groupes touchés par le racisme et la discrimination raciale.

85. Le Secrétaire général de l'Association internationale contre la torture, Roger Wareham, a dit que l'action menée en faveur des droits de l'homme devait transcender les considérations géographiques et politiques.

86. Un représentant de la société civile a recommandé à tous les pays européens de reconnaître que la traite transatlantique des esclaves constituait un crime contre l'humanité et de punir les personnes qui appelaient à la division et à la haine à l'égard des personnes d'ascendance africaine. Il fallait revoir les articles 28 et 109 de la Charte des Nations Unies afin d'instaurer un nouvel ordre économique international et étudier de nouveaux modèles économiques fondés sur la post-croissance. Il fallait élaborer, pour les personnes d'ascendance africaine, un plan en faveur de la justice économique en s'inspirant du modèle des objectifs de développement durable afin de mesurer les progrès accomplis dans la lutte contre les obstacles systémiques et structurels qui restreignent les perspectives de ces personnes et de fixer des objectifs mesurables visant à remédier aux atrocités économiques.

V. Conclusions et recommandations

87. Le Groupe de travail remercie les États Membres et les représentants des organisations internationales et de la société civile pour leur participation active.

A. Conclusions

88. Le Groupe de travail fait observer que la terre, le travail, la propriété intellectuelle, l'innovation et les droits reproductifs des personnes d'ascendance africaine ont été constamment exploités depuis le commerce et la traite des Africains réduits en esclavage. La colonisation a laissé un héritage particulièrement lourd qui fait que l'on s'attend à pouvoir faire ce que l'on veut des corps des personnes noires et à s'en débarrasser lorsqu'on n'en a plus besoin.

89. Tout au long de l'histoire, les personnes d'ascendance africaine ont été considérées comme des outils économiques et non comme des acteurs de l'innovation économique, et ont été exploitées ; c'est toujours le cas aujourd'hui. Par conséquent, les Noirs n'ont pas eu la possibilité de produire autant de connaissances que les autres, d'occuper le devant de la scène et d'innover à l'échelle mondiale.

90. Il faut assurer l'équité et l'égalité dans l'accès à l'économie et l'autonomisation afin de garantir le respect des principes fondamentaux relatifs aux droits de l'homme en général et des droits économiques en particulier et de progresser dans la réalisation d'objectifs libérateurs dont les personnes d'ascendance africaine ont été privées dans divers contextes.

91. Le rejet des Noirs est, même dans les espaces multiethniques, un principe qui permet de conserver le pouvoir politique et les richesses économiques, de préserver les intérêts des anciens colonisateurs et de maintenir l'emprise des entreprises et de l'État.

92. La dette noire résulte de systèmes et de politiques générales qui favorisent la précarité des personnes et communautés d'ascendance africaine et les privent de leurs biens par l'intermédiaire d'instruments financiers. Elle est un fardeau aux niveaux national, communautaire et individuel. Elle trouve son origine dans l'esclavage, qui a privé les Africains de leur liberté, de leur famille et de leurs proches, de leur identité, de leur langue, de leurs moyens de subsistance traditionnels, de leurs biens, de leur bien-être et, dans de trop nombreux cas, de leur vie. Elle a contribué à dévaloriser la culture africaine, à nier l'histoire de l'Afrique et à minimiser et fragiliser les systèmes de connaissance et d'éducation africains. Lorsqu'ils ont été émancipés, de nombreux Africains se sont retrouvés sans biens matériels et, dans les rares cas où la loi les autorisait à posséder des biens, celle-ci n'était pas respectée. L'endettement des Noirs s'est aggravé sous la colonisation, la ségrégation et l'apartheid et a été imposé, sous une nouvelle forme, aux Africains et aux personnes d'ascendance africaine au moment de l'indépendance. Privés de leurs droits et malgré l'absence de perspective, les Africains et personnes d'ascendance africaine ont gardé espoir, fait preuve de résilience, de détermination, d'ingéniosité et d'esprit d'unité, mobilisé des capacités et des aptitudes innées, et pu compter sur suffisamment d'alliés ici et là pour se forger une nouvelle vie.

93. Le cas d'Haïti symbolise tout ce qui est moralement, éthiquement et juridiquement inacceptable de la part de ceux dont le but est d'asservir, de coloniser, de diviser et de dégrader. Ce qui s'est passé dans ce pays s'est reproduit, dans une moindre mesure, dans tous les pays touchés par l'esclavage et la colonisation, étant donné que des bourreaux ont été « indemnisés » pour leur préjudice, tandis que les victimes subissaient de nouvelles privations économiques et étaient purement et simplement volées. Le fait qu'Haïti ait dû, comme d'autres pays, supporter une dette colossale qu'on lui a imposée dans le but de le coloniser à nouveau, est la preuve d'un mépris délibéré et ciblé de l'humanité et des droits humains des peuples. L'endettement a également empêché des nations souveraines de subvenir aux besoins de leur population.

94. Les structures, systèmes, politiques générales et pratiques postcoloniaux continuent de reproduire les buts et objectifs définis lors de l'esclavage et de la colonisation dans les domaines civil, politique, économique et culturel et dans la sphère collective, soumettant les personnes d'ascendance africaine à une troisième vague de privations et de difficultés économiques (entre autres problèmes). Ces structures, systèmes, politiques générales et pratiques ont trait aux systèmes bancaires et financiers, aux assurances et à la fiscalité, aux droits fonciers et à l'utilisation des terres et soumettent des États-nations entiers aux exigences des industries primaires et extractives, créent des injustices et des inégalités dans les échanges commerciaux internationaux et instaurent un enseignement et des relations sociales inadaptes et éloignés des pratiques et comportements traditionnels, tels que la plantation et la consommation généralisées de maïs et de légumes-racines.

95. Les petits États insulaires en développement, où vivent de nombreuses populations noires et qui sont particulièrement vulnérables face aux aléas naturels et aux changements climatiques, ont dépensé dix-huit fois plus de fonds pour rembourser leur dette qu'ils n'en ont reçu au titre du financement de l'action climatique. Si les gouvernements, les monarchies et la classe marchande ont été les premiers concernés, les autocraties religieuses d'Europe ont contribué et continuent de contribuer à l'endettement des Noirs. Dans certains cas, elles ont été directement impliquées, tandis que dans d'autres, elles ont couvert les responsables directs.

96. Les effets de ces structures et systèmes pernicieux s'accumulent et, même si la législation change et que les structures et systèmes évoluent peu à peu, les progrès sont trop faibles, trop tardifs et trop lents, et des millions de personnes en ont subi et en subissent les conséquences. Les personnes d'ascendance africaine sont de plus en plus conscientes, agissent de manière de plus en plus visible et se font de plus en plus souvent entendre, aux côtés de nombreux alliés, pour inverser les politiques générales, démanteler les structures, demander réparation et aller de l'avant pour accéder au bien-être et aux richesses ou les retrouver. Sur le plan individuel, nombre d'entre elles se sont libérées du fardeau de l'endettement. L'objectif doit être de permettre à tous les Africains et à toutes les personnes d'ascendance africaine de s'affranchir du fardeau de la dette sur les plans individuel, communautaire et national.

97. Le taux élevé d'inégalités dont souffrent les personnes d'ascendance africaine trouve son origine dans la dépossession coloniale et l'exploitation raciale et se perpétue principalement le long de la fracture raciale.

98. Les communautés d'ascendance africaine étant généralement défavorisées sur les plans économique et sociopolitique, il faut passer à une justice économique et réparatrice pour sortir de l'impasse.

99. Les femmes d'ascendance africaine occupent généralement des emplois informels et précaires. Elles sont moins bien payées que les hommes et effectuent davantage de tâches domestiques et familiales non rémunérés.

100. Les inégalités numériques frappent durement les jeunes du monde entier, facilitent la désinformation et la diffusion de fausses informations et limitent les perspectives économiques et les chances de réussite des personnes d'ascendance africaine.

101. Dans de nombreux pays, notamment en République démocratique du Congo, les procédés d'extraction et la gestion des industries extractives ont eu sur les personnes d'ascendance africaine des effets dévastateurs, sans pour autant leur offrir un niveau de vie suffisant, des emplois adéquats ou d'autres avantages clairs. L'aide au développement n'a pas compensé cette exploitation ni réduit la pauvreté qui subsiste dans les pays les plus riches en ressources du monde.

102. De fait, le coût de l'emprunt est plus élevé pour les Africains et les personnes d'ascendance africaine que pour les autres, ce qui constitue une forme moderne de racisme systémique, les critères de viabilité et l'évaluation du risque de crédit s'inscrivant dans des mentalités coloniales.

103. Les inégalités dans l'accès à des ressources éducatives essentielles, notamment à des enseignants qualifiés et à des programmes de qualité, créent de graves obstacles intergénérationnels pour les personnes d'ascendance africaine.

104. Les coopératives d'épargne et de crédit, les coopératives classiques et les cercles qui s'appuient sur les points communs linguistiques, les valeurs, les principes, l'éthique et la diversité des compétences commerciales ont fait la preuve de leur capacité de renforcer les capacités des personnes d'ascendance africaine. Ces mécanismes, qui promeuvent l'entreprenariat coopératif, s'appuient judicieusement sur l'appropriation et les langues locales pour promouvoir une culture reposant sur l'autosuffisance et la confiance.

105. Une dynamique se dessine en faveur d'un impératif mondial de justice réparatrice et d'un passage de la parole aux actes dans de nombreuses régions du monde. En Afrique, le sommet de l'Union africaine, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et la société civile, notamment le milieu universitaire, sont de plus en plus enclins à lancer une campagne multipartite revitalisée et mûrement réfléchie. En Amérique latine, la Colombie a convoqué une conférence mondiale sur les réparations en 2022. L'État de Californie a pris des mesures concrètes allant dans le même sens et certains pays européens ont restitué des objets culturels à l'Afrique.

106. Parmi les obstacles identifiables à l'accès rapide des personnes d'ascendance africaine aux mesures de réparation, on citera le refus d'établir les responsabilités fondé sur un droit international unilatéral ou colonial ; un scepticisme disproportionné et la remise en question de la capacité des personnes d'ascendance africaine de gérer des biens ; une surreprésentation du ou des (anciens) responsables et des intérêts dans les processus de réparation ; et le rejet ou la minimisation de la cause des personnes d'ascendance africaine.

107. La justice économique et les mesures de réparation se renforcent mutuellement. Des mesures de réparation proportionnelles, appropriées, rapides et adéquates permettraient de briser le cercle vicieux de l'exploitation des Africains et des personnes d'ascendance africaine et de créer des possibilités d'accès aux ressources et de restitution de celles-ci.

108. La justice réparatrice en faveur des personnes d'ascendance africaine relève du bon sens et bénéficie à l'humanité. Il s'agit de restituer des biens et des objets culturels, d'instaurer un nouveau dialogue, de procéder à des échanges culturels et d'établir des partenariats. La justice réparatrice permet de rétablir des relations internationales fondées sur la confiance, l'honnêteté et le respect mutuel.

109. L'histoire de l'Afrique en matière de justice réparatrice remonte aux années 1990 et trouve ses racines dans les travaux du Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine (aujourd'hui Union africaine). La première conférence panafricaine sur les réparations s'est tenue en 1993 en collaboration avec l'Organisation de l'unité africaine et le Gouvernement nigérian.

110. Le Groupe de travail salue les efforts actuellement déployés pour établir un front uni pour la justice et le versement de réparations et pour mener une action conjointe Afrique-Caraïbes en vue de faire progresser la justice réparatrice, en collaboration avec l'Africa Judges and Jurists Forum.

111. Le Groupe de travail félicite la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples pour sa résolution sur le programme de réparations en Afrique et les droits de l'homme des Africains de la diaspora et des personnes d'ascendance africaine dans le monde. Dans cette résolution novatrice, la Commission inclut les formes contemporaines d'esclavage dans le programme de réparations en Afrique et demande à la société civile de participer à l'élaboration d'un programme de justice réparatrice pour l'Afrique. Le Groupe de travail est fier d'avoir contribué à cette grande réalisation.

112. Le Burundi est un exemple en matière de demande de réparations pour l'Afrique, puisqu'il a pu conclure un accord avec la Belgique sur une indemnisation de 36 milliards d'euros pour les conséquences que le colonialisme a eues sur l'harmonie ethnique sur son territoire et pour l'enlèvement sous la contrainte d'enfants biraciaux en Belgique par les anciennes autorités coloniales.

113. La Déclaration et le Programme d'action de Durban constituent le cadre le plus complet qui soit pour l'élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et d'autres formes d'intolérance. Adopté par l'Assemblée générale en 2002, ce cadre a notamment permis a) de renforcer la notion de personnes d'ascendance africaine ; b) d'établir d'importants outils de lutte contre le racisme au niveau international ; c) de mettre en lumière l'importance des mesures d'action positive, indispensables à la lutte contre les effets du racisme dans la société ; et d) d'inscrire la lutte contre le racisme parmi les objectifs des pays.

114. La Déclaration et le Programme d'action de Durban sont le fruit d'un consensus fondé sur la solidarité mondiale qui s'est dégagé tant pendant la phase préparatoire que lors de la négociation du texte. Un consensus sur la terminologie à employer a pu se dégager grâce au déploiement d'efforts considérables à tous les niveaux et a permis de faire de ces instruments des documents réellement mondiaux et complets. Rien dans le texte n'est antisémite ou ne peut être interprété comme tel.

115. L'une des principales exigences formulées à la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée était la réparation des injustices historiques liées à l'esclavage des Africains et au colonialisme. La Conférence mondiale a reconnu que la pauvreté, le sous-développement, la marginalisation et les disparités économiques étaient tous associés à la discrimination raciale, qui maintenait des pays dans la pauvreté.

116. L'argument de certains États opposés à la demande de réparations est que le commerce et le trafic d'esclaves africains et le colonialisme n'étaient pas, à l'époque des faits, des violations du droit international. Il s'agit là d'un exemple scandaleux de la culture du déni, étant donné le rôle que ces pays ont joué dans les crimes contre l'humanité commis et les atrocités raciales systématisées qui subsistent. Certains de ces mêmes pays ont lourdement indemnisé les esclavagistes au moment de l'abolition.

117. Pour éliminer le racisme et la discrimination raciale, il importe de comprendre comment ils se sont manifestés tout au long de l'histoire. La Déclaration et le Programme d'action de Durban intègrent cette importante perspective historique, contrairement à d'autres instruments anhistoriques, tels que la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, qui n'analysent pas les racines de la discrimination raciale.

118. Le Groupe de travail est d'avis que les injustices historiques ont indéniablement contribué au sous-développement et aux disparités économiques. La pauvreté intergénérationnelle est un fléau qui risque de perdurer. Les États Membres, les organismes des Nations Unies et les institutions financières internationales devraient se pencher sur les liens entre esclavage et colonialisme qui ont conduit au sous-développement et en tenir compte dans les politiques de développement.

119. Enfin, le Groupe de travail constate que la réussite économique, même lorsqu'elle est synonyme d'exploitation et d'esclavage, a toujours été considérée comme un élément valorisant plutôt que disqualifiant ; que des pays, des personnalités historiques, des institutions, l'Église et des universités se sont enrichis et ont acquis un certain statut grâce à l'esclavage des personnes d'ascendance africaine ; et que le risque associé à cette dynamique d'exploitation subsiste aujourd'hui.

B. Recommandations

120. Les États Membres devraient agir de manière responsable dans l'intérêt supérieur des personnes d'ascendance africaine et les entités des Nations Unies devraient respecter ces principes dans leurs politiques générales et pratiques internes et externes.

121. Toutes les parties prenantes devraient davantage sensibiliser l'opinion aux causes et conséquences de l'endettement des Noirs, renforcer les connaissances du public et mener des analyses plus solides à ce sujet et évaluer le coût de cet endettement non seulement pour les personnes d'ascendance africaine, mais aussi pour l'ensemble de l'humanité.

122. Les parlementaires doivent adopter des cadres législatifs visant à prévenir l'endettement forcé et réglementer les structures, les systèmes et les politiques financières dans le but de suivre de près et d'évaluer rigoureusement les causes et les conséquences du fardeau de l'endettement pour les Africains et les personnes d'ascendance africaine.

123. Les organisations religieuses doivent enseigner, prêcher et pratiquer l'égalité raciale dans tous les domaines, en particulier en ce qui concerne l'acquisition et la gestion des connaissances, des compétences et des biens matériels.

124. Les États Membres, les organisations religieuses, l'ONU et les autres acteurs devraient mettre en place des mesures d'action positive pour promouvoir et soutenir l'esprit d'entreprise des Noirs.

125. Les États Membres doivent gérer efficacement les industries extractives en garantissant une transparence rigoureuse, un contrôle strict et le respect du principe de responsabilité.

126. Les gouvernements et le secteur privé devraient augmenter le montant des fonds à faible taux d'intérêt dont peuvent disposer sur le long terme les pays gouvernés par des personnes d'ascendance africaine.

127. Les États Membres devraient alléger la dette des pays à revenu intermédiaire très endettés, notamment celle des organismes de microcrédit, et appliquer des règles de prêt et d'emprunt responsables afin d'empêcher la fuite des capitaux alimentée par l'endettement.

128. Les États Membres devraient examiner la façon dont ils se sont comportés par le passé et dont ils se comportent encore aujourd'hui, rembourser les paiements injustement perçus et dégager des fonds pour répondre aux aspirations des personnes d'ascendance africaine.

129. Les partenaires de développement devraient collaborer avec le secteur privé pour créer des instruments financiers nouveaux et innovants, tels que des obligations vertes et des échanges de dettes contre des mesures en faveur du climat ou de la nature, qui éliminent les risques liés aux investissements.

130. Les États Membres devraient freiner la fuite des capitaux en empêchant les élites d'exporter les fonds et le patrimoine de l'État vers des pays occidentaux et continuer de s'efforcer de récupérer les biens volés.

131. Les États Membres devraient mettre les capitaux de la diaspora au service du développement en améliorant la gestion économique de manière à inspirer confiance dans la gouvernance politique et la stabilité sociale, et en créant des fonds nationaux d'affectation spéciale pour le développement, en émettant des obligations destinées à la diaspora, en procédant à des transferts de fonds collectifs, en promouvant la philanthropie de la diaspora, en mettant en place des plateformes de financement participatif et en favorisant les investissements directs de la diaspora.

132. Les États Membres et l'ONU devraient appuyer la création d'agences de notation de crédit indépendantes et publiques afin que les pays africains et les autres pays majoritairement noirs soit notée de manière plus équitable et plus transparente.
133. Les États Membres devraient s'attaquer aux inégalités sur le marché du travail en garantissant l'accès à un emploi décent.
134. Les États Membres devraient prendre des mesures en faveur des personnes d'ascendance africaine, par exemple accorder des prêts aux petites entreprises de personnes d'ascendance africaine, adopter des mesures d'action positive en ce qui concerne l'emploi et la formation ou les programmes d'intégration, et octroyer des subventions pour permettre aux chefs d'entreprises d'ascendance africaine de financer les procédures bureaucratiques et autres coûts auxiliaires.
135. La société civile devrait adopter une approche décolonisatrice en s'informant sur les inégalités historiques et en transmettant les récits des personnes d'ascendance africaine d'une manière qui soit ancrée dans la conscience collective des personnes d'ascendance africaine et qui s'inspire des principes de la justice réparatrice.
136. Les gouvernements devraient soutenir le développement de réseaux d'entreprises noires ou d'initiatives similaires dans les communautés défavorisées.
137. L'ONU devrait rechercher l'équité numérique pour les personnes d'ascendance africaine en adoptant, par exemple, une déclaration sur les droits numériques des personnes d'ascendance africaine qui prévoit la protection que les États et les entreprises privées doivent garantir aux personnes d'ascendance africaine. L'équité technologique doit être envisagée dans une optique intersectionnelle.
138. Les États Membres devraient renforcer l'accès à l'éducation des personnes d'ascendance africaine et envisager de mettre à disposition des étudiants et des enseignants victimes de discrimination raciale des voies de recours appropriés.
139. Les États Membres et le secteur des entreprises doivent veiller à ce que les parties prenantes prêtent attention aux obstacles culturels liés au commerce international, à l'activité des banques, aux assurances et aux institutions de financement.
140. La société civile devrait élaborer des outils innovants d'information et de sensibilisation du public en matière d'éducation financière et d'esprit d'entreprise.
141. Les États Membres devraient soutenir les entreprises, les coopératives d'épargne et de crédit et les coopératives appartenant à des Noirs et leur offrir des garanties.
142. Les États Membres devraient soutenir des mesures de réparation axées sur la justice pour les personnes d'ascendance africaine, tenir compte en priorité des intérêts et des perspectives des victimes, examiner les systèmes et les structures qui perpétuent les préjudices et punir les entreprises et les personnes coupables.
143. Les États Membres et la communauté internationale devraient décoloniser le droit international afin d'éliminer les obstacles idéologiques qui empêchent de concevoir de manière équitable les notions de culpabilité et de victimisation, lesquelles sont les fondements mêmes de la justice réparatrice. Les États Membres devraient analyser leur dette et restituer les paiements qui ont été obtenus de force.
144. L'ONU devrait inscrire le droit aux territoires ancestraux dans le projet de déclaration sur les droits des personnes d'ascendance africaine.
145. Les États Membres devraient veiller à ce que les institutions financières et les institutions de développement élaborent, à partir de données ventilées par race, des politiques et des programmes assortis d'objectifs clairs, précis et mesurables pour le développement des personnes d'ascendance africaine.
146. Les gouvernements, les entreprises et la société civile doivent appliquer les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

147. Les États Membres, les organisations régionales et internationales, les entités des Nations Unies et les organisations de la société civile doivent respecter l'engagement qu'ils ont pris d'appliquer la Déclaration et le Programme d'action de Durban et d'exécuter le programme d'activités pour la mise en œuvre de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine.

148. Les États Membres devraient déclarer une deuxième décennie internationale des personnes d'ascendance africaine et la mettre pleinement en œuvre, notamment en y consacrant des ressources et en diffusant des informations.

Annex

List of participants at the thirty-second session

A. Members of the Working Group

Dominique Day, Bina D'Costa, Catherine Namakula, Barbara Reynolds.

B. Member States

Algeria, Angola, Austria, Azerbaijan, Benin, Brazil, Burundi, Cabo Verde, Cameroon, Colombia, Côte d'Ivoire, Democratic People's Republic of Korea, Democratic Republic of the Congo, Djibouti, Dominican Republic, Honduras, Libya, Lithuania, Luxembourg, Malawi, Mexico, Russian Federation, South Africa, Sweden, Togo, Tunisia, Ukraine, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United Republic of Tanzania and United States of America

C. International and regional organizations

European Union, Inter-American Commission on Human Rights, International Labour Organization, Organisation Internationale de la Francophonie, United Nations Fund for Population Activities Mexico, United Nations Fund for Population Activities Uruguay, United Nations International Children's Emergency Fund.

D. National Human Rights Institutions

Commission Nationale Indépendante des droits de l'homme du Burundi, New-Brunswick Human Rights Commission.

E. Non-governmental organizations in consultative status with the Economic and Social Council

Action Lab for Development, Association Carré Géo & Environnement, Geledés – Instituto da Mulher Negra, Commission africaine des promoteurs de la santé et des droits de l'homme, Commission of the Churches on International Affairs of the World Council of Churches, International Human Rights Council, International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination, International Youth and Student Movement for the United Nations, Noble Institution for Environmental Peace Inc., Permanent Forum on Indigenous Issues, Presbyterian Church of Trinidad and Tobago, Samuel DeWitt Proctor Conference Inc, UNESCO Center for Peace.

F. Non-governmental organizations not in consultative status with the Economic and Social Council

Africa First Initiatives, African Australian Advocacy Centre, Agrupación Xangô, AkiDwa, AlphaZULU Advocates, Articulación Latinoamericana para el Decenio Afro, Association for the Defence of Homosexuality, Balanta B'urassa History and Genealogy Society in America, Cáritas Brasileira, Children of the Maafa (Recognition Justice & Development Project), Comisión Afrodescendiente del Sindicato del Personal Legislativo de Argentina, Comité Ujamaa, Cumbé Africa, Fondation Mulumba International pour les Personnes d'Ascendance Africaine, Future Foundation for Development and Peacebuilding, International Civil Society Working Group for Permanent Forum on People of African Descent, Independent Social Development Association, Ingwee, Instituto Simón Bolívar para la Paz y la Solidaridad entre los pueblos, International Decade for People of African Descent Assembly

– Guyana, International Association for Human Rights and Social Development, International Decade of People of African Descent coalition UK, Maison des Savoirs Noirs, Mbekweni Eco Club, Mibeko, National Union for Development of the Poorest Groups Yemen, Native African Tribe, People of African Descent Belgium Observatory, Peregum Black Reference Institute, Plataforma internacional de afrodescendientes y africanos (cumbre internacional), Red de Organizaciones Afrovenezolanas, Red Nacional de Juventudes Afromexicanas, Salifu Dagarti Foundation, Southern Poverty Law Center, The Afrodescendant Nation, The Association of Mixed Race Irish, The Black Policy Institute, The Caucus of Africans American Leaders Of Maryland, The Huddle – North Melbourne Football Club.

G. Others

District Court of Saint Lucia, Ecuador Instituto del Altos Estudios Nacionales, Edoigiawerie and Company LP, Legal Aid South Africa, NOEL Universal Consult, Nova University of Lisbon, University of Ghent, University of Pretoria, Ms. Acerin Collier, Mr. Biruk Gebretensae Tigrayan Refugee, Ms. Jocelyn Bartholomew, Mr. William Gracienne, Mr. Andre Henry.

H. Panellists and presenters

Mr. Mohamed Ezzedin Abdel Moneim, Chairperson of the Committee on Economic, Social and Cultural Rights, Ms. Sonita Alleyne, Master, Jesus College Cambridge, Mr. Terrence Blackman, Associate Professor of the Department of Mathematics and School of Science, Health and Technology Medgar Evers College, City University of New York, Ms. Yvonne Apiyo Brändle, Pan African Women’s Association (PAWA) Switzerland, Dr Sefa Awaworyi Churchill, Professor of Economics, RMIT University, Mr. Colin Bartholomew, Cipriani College of Labour & Co-operative Studies, Trinidad & Tobago, Ms. Josette Bruffaerts-Thomas, President Haiti Futur et Haiti Patrimoine, Ms. Epsy Cambell Barr, Chairperson of the Permanent Forum on People of African Descent, Dr Rosa Campoalegre Septien, Center for Psychological and Sociological Research, Nelson Mandela Chair of Studies on Afro-Descendants, Cuba, Ms. Roberta Clarke, Commissioner, Inter-American Commission on Human Rights, Ms. Asher Craig, Deputy Mayor, Bristol City Council, Ms. Emelda Davis, Councillor, City of Sydney Council, Ms. Amara C. Enyia, Global Black Movement for Black Lives Institute on Race, Power, and Political Economy, Mr. Benjamin Fields, The Black Economists Network, Ms. Mojankunyane Gumbi, Special Adviser to the Secretary General for addressing racism in the workplace, Dr. Bonny Ibhawoh, Member of UN Expert Mechanism on the Right to Development, Mr. Oumaria Mamane, Member of the Committee on Migrant Workers, Mr. Nigel Hughes, Partner - Hughes, Fields & Stoby, Georgetown, Guyana, Ms. Gay McDougall, Member of the Committee on the Elimination of Racial Discrimination, Mr. Abdul Minty, Ambassador to the International Atomic Energy Agency, H.E. Mr. Mxolisi Nkosi, Permanent Representative of South Africa to the United Nations Office at Geneva, Ms. Esther Ojulari, Consultant in Human Rights and Displacement, Mr. Martin Okumu-Masiga, Secretary General of the Africa Judges and Jurists Forum, Mr. Olanrewaju (Larry) Olomofe, Executive Director, PAD Link, Mr. James Omolo, Afryka Connect Foundation, Ms. Mavis Owusu-Gyamfi, Executive Vice President, African Center For Economic Transformation, Ms. Edna Roland, Chair of the Group of Independent Eminent Experts, H.E. Ms. Marie-Chantal Rwakazina, Chair Intergovernmental Working Group on the Effective Implementation of the Durban Declaration and Programme of Action, Rt Hon Patricia Scotland KC, Secretary-General of the Commonwealth, Mr. Abdoul Aziz Thioye, Chief of Branch, OHCHR, Mr. Roger Wareham, Secretary-General of the International Association Against Torture, Ms. Attiya Waris, Independent Expert on foreign debt, other international financial obligations and human rights, Mr. Breon Wells, The Daniel Initiative consulting firm, Lord Simon Woolley, Master, Homerton College Cambridge.